



3 impasse du colibri  
22300 LANNION

## REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DE TOURNOIS EVENEMENTIELS

Le cadre législatif actuel permettant de définir si une activité autour du poker est légale ou illégale est notamment issu de l'article L320-1 du code de la sécurité intérieure :

*« Sont réputés jeux d'argent et de hasard et interdits comme tels toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait dû, même partiellement, au hasard et pour lesquelles un sacrifice financier est exigé de la part des participants. »*

Ce règlement est établi pour vous rappeler que le poker associatif doit se dérouler dans une ambiance conviviale, avec respect.

« Le hasard prédomine toujours sur une main mais la régularité des probabilités reprend ses droits sur la durée »

C'est sur cet adage que notre charte du club s'appuie pour vous permettre d'appréhender votre jeu avec sérénité.

**RESPECT DES JOUEURS :** Le poker est un jeu et les joueurs viennent pour passer un moment convivial, le devoir de chacun est de respecter le plaisir de l'autre. La frustration fait partie du jeu, être déçu dans la défaite est normale, être irrespectueux est inacceptable.

### Article 1 : Public

Tous les tournois organisés sont ouverts au public majeur.

### Article 2 : Gratuité

Tous les événements organisés par Le Trégor Poker Club sont gratuits. Aucun don ne peut être demandé ou suggéré aux participants à ces événements, de manière directe ou indirecte.

### Article 3 : Repas et buvette

Les repas proposés lors des évènements ne sont pas obligatoires. Les participants sont libres de choisir cette prestation proposée, sans aucune incitation de consommation.

### Article 4 : zone de jeu

L'accès à l'espace de jeu délimité est réservé uniquement aux joueurs. Le public ne peut franchir cette zone.

### Article 5 : Droit à l'image

Les joueurs sont invités à donner leur autorisation pour la captation ou la diffusion de leur image lors de tous événements organisés par l'association. Ces captations sont exploitées, y compris sur le site internet de l'association, sans en faire un usage négatif, mais uniquement dans le cadre de promouvoir l'association. En cas de refus de cette captation, le Trégor Poker Club s'engage à ne pratiquer aucune prise de vue, individuelle ou collective allant à l'encontre du choix du participant.

### Article 6 : avertissements ou exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts du club, un participant peut être exclu pour les motifs suivants : tricherie, enjeu financier, détérioration de matériel, comportement dangereux ou agressif, propos désobligeants envers les autres joueurs, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, comportement non conforme avec la loi, détérioration des locaux mis à disposition, ou lorsqu'un joueur est considéré comme portant atteinte au jeu et/ou au déroulement du tournoi. L'exclusion doit être prononcée par le Directeur de Tournoi et/ou le Président (ou son représentant) après avoir entendu les explications du joueur ou des joueurs contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### Article 7 : Pénalités

Seul le Règlement Officiel de la Fédération Française de Poker Associatif est reconnu par le TREGOR POKER CLUB. Lors des évènements organisés par le club, tous les membres du bureau Directeur sont de fait directeurs de tournoi. Ceux-ci ont pour but de répondre à toutes les questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu ainsi que les règles de bonnes conduites induites au jeu du Poker. Les Directeurs de Tournoi sont seuls responsables des décisions prises, leur décision est irrévocables et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les pénalités sont infligées, selon la gravité de la faute à sanctionner, par le Directeur de Tournois extérieur au jeu en cours, aux joueurs ne respectant pas les règles de jeux et/ou de bonnes conduites.